

2CH CONSEILS

Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : C/o BC ESPACE ENTREPRISE, Galerie du Carami, 12 Rue Lice de Signon, CS 20140
– 83175 BRIGNOLES Cedex, Boîte N°20
899 078 281 RCS DRAGUIGNAN

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE EN DATE DU 17 AVRIL 2026

L'an deux-mille-vingt-six,
Le dix-sept avril,

La soussignée :

- **La société 2CH INVEST**, société par actions simplifiée au capital de 2.500 euros,
Dont le siège social est C/o BC ESPACE ENTREPRISE Galerie du Carami, 12 Rue Lice de Signon, CS 20140 - 83175 BRIGNOLES Cedex, Boîte N°20,
Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de DRAGUIGNAN sous le n°
898 267 356,
Représentée par son Président, Monsieur Richard MICHETTI,

Agissant en qualité de présidente (ci-après la « **Présidente** ») de la société 2CH CONSEILS (ci-après la « **Société** »),

Également seule associée, propriétaire des 50 actions de 10 € de valeur nominale de la Société,

Conformément aux dispositions des statuts de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Transfert de siège social et modification corrélative des statuts ;
- Suppression des dispositions transitoires des statuts ;
- Pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

(Transfert de siège et modification corrélative des statuts)

La Présidente décide de transférer le siège social de la Société, initialement situé C/o BC ESPACE ENTREPRISE Galerie du Carami, 12 Rue Lice de Signon, CS 20140 – 83175 BRIGNOLES Cedex, Boîte N°20, à l'adresse suivante : DOMACCORD - Centre d'Affaires du Grand Cèdre - RN 7 - Ancien Chemin de Tourves - 83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME.

Le transfert de siège est effectif à compter du **15 avril 2026**.

En conséquence, la Présidente décide de modifier l'article 4 des statuts de la Société comme suit :

« **ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL**

Le siège social est fixé :

DOMACCORD
Centre d'Affaires du Grand Cèdre
RN 7 - Ancien Chemin de Tourves
83470 SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIEME DECISION
(Suppression des dispositions transitoires des statuts)

La Présidente décide de supprimer les dispositions transitoires des statuts relatives à la société en formation.

TROISIEME DECISION
(Pouvoirs pour les formalités)

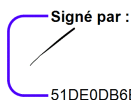
La Présidente décide de donner tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités légales qu'il appartiendra.

* * *

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions de la Présidente est signé sous forme électronique au sens de l'article 1366 du Code civil et signé électroniquement au moyen d'un processus d'identification fiable mis en œuvre par DocuSign®, garantissant la connexion du signataire conformément aux dispositions de l'article 1367 du Code civil.

Il sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire certifié conforme en original par la Présidente sera conservé dans les archives sociales.

La société 2CH INVEST
Représentée par son Président, Monsieur Richard MICHETTI
Associée Unique et Présidente de la Société

Signé par :

51DE0DB6E94247E...

Signature
